

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 octobre 2023**

La séance est ouverte à 19h30

Absents représentés : Josette REVOUX (pouvoir donné à Véronique SAP), Pierre MULLER (pouvoir donné à Cyril FROTEY), Audrey FARKAS (pouvoir donné à Loïc GAY-PARA), Anthony BOANICHE (pouvoir donné à Maurice CHAUTANT), Roland AMADOR (pouvoir donné à Fabrice ROUX).

Absent : Bastien DUPONT.

M. Alain PLAZY demande des précisions sur certains points des actes de gestions :

1) Achat d'un photocopieur 3 150€ HT : Pourquoi avoir choisi d'acheter un appareil plutôt que de s'orienter vers un contrat de location/entretien ? Qu'est-ce qui a guidé votre choix de l'achat ? M. le Maire explique que les prix des photocopieurs ont bien baissé et que l'achat permet de donner l'ancien aux écoles et celui de l'école à l'ALSH. L'achat du matériel, même avec un contrat de maintenance, est plus avantageux que la location.

2) Les frais concernant le dégagement des végétaux (1 278€ HT) correspondent à quel type de travail effectué ? S'agit-il d'une activité spécialisée nécessitant des moyens matériels importants ou une compétence que n'auraient pas nos employés communaux ? M. le Maire répond que ces travaux consistent à l'élagage de câbles, ils sont réalisés par une entreprise spécialisée et écologique. Il rappelle que les agents n'ont pas le droit de monter sur une échelle de plus de 4 barreaux. De plus, des engins spécifiques sont nécessaires à certains endroits pour ce genre de travaux.

3) L'aménagement du bureau du secrétariat : De quels types d'aménagements s'agit-il : travaux, déménagement, fournitures, achats de mobilier... ? M. le Maire explique qu'une 4^{ème} secrétaire a été recrutée le 4 septembre pour soulager essentiellement au niveau de l'accueil. Cathy Lombard s'est donc installée dans l'ancien bureau des adjoints qu'il a fallu équiper, afin qu'elle puisse être moins dérangée et avancer dans les dossiers.

A été votée à l'unanimité la délibération suivante :

Révision allégée du PLU : Abrogation et remplacement

M. Jean-François CONTOZ rappelle l'historique du sujet : une délibération avait déjà été prise lors du conseil du 20 octobre 2022 concernant la révision allégée n°1 du PLU, qui visait à permettre le renouvellement et l'extension de la carrière de Pré Roubert et l'aménagement, à proximité du stade, d'un skate part et d'un circuit VTT. L'approbation du bilan de la concertation et l'arrêt de la révision allégée du PLU ont été décidés lors du conseil municipal du 31 mai 2023. Le dossier a été transmis pour avis à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE).

Suite à cette transmission, la MRAE a demandé à ce que l'évaluation environnementale soit complétée sur plusieurs points. Par ailleurs, la DDT, chargée d'instruire le dossier de CDPENAF a indiqué que la CDPENAF souhaite s'autosaisir sur le dossier de révision allégée du PLU, sur la thématique de l'impact sur les espaces naturels, agricoles et forestiers du projet d'extension de carrière et a demandé à ce que le dossier CDPENAF soit complété sur ce point.

De ce fait, en accord avec le bureau d'études, Alpicité, et la SAB, il a été décidé de retirer et de compléter le dossier, plutôt que de fournir des pièces avec l'incertitude que ce soit complet ou erroné et d'avoir un avis défavorable. Par exemple, dans la liste des pièces demandées il y avait le PADD, le schéma directeur du PLU actuel, alors que ce ne sont pas des pièces à fournir.

Le dossier ayant été complété en ce sens, il est nécessaire qu'un nouvel arrêt du dossier soit décidé.

Mme Combe demande quelle est la réponse des 2 commissions, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et la commission régionale d'autorité environnementale et que signifie nouvel arrêt du dossier ? M. Contoz répond que pour l'instant il n'y a rien de décidé puisque le dossier n'est pas arrêté et qu'il est repris à zéro.

A été votée à 14 voix pour et 4 abstentions (Fabrice Roux, Monique Combe, Alain Plazy et Roland Amador) la délibération suivante :

Vente de terrain à la SCI Le Clos des Morilles à la Zone Artisanale des Iscles :

L'entreprise Chevalier, il y a quelques années de cela, avait acheté des terrains pour installer la Miroiterie Gapençaise et pour implanter un atelier de découpe. Un transformateur EDF implanté sur un terrain communal a été déplacé au nord-ouest de la parcelle cadastrée E 1832 (ancien numéro) et sa puissance a été augmentée.

La communauté de communes a goudronné un chemin de 8 mètres de large allant jusqu'à la Miroiterie Gapençaise. Un no mans land existait aux abords de ces terrains appartenant à la commune.

La SCI Le Clos des Morilles souhaite acquérir une partie du terrain afin d'augmenter la superficie de stationnement de ses véhicules. La commune propose de céder les parcelles E_n°1832b – 1382d – 1831f -1841g au prix de 5€ le m² pour une contenance de 703m².

M. Plazy explique que sur le principe de la vente d'un terrain à usage de parking sur la Zone Artisanale, il n'y a pas de remarque particulière à s'opposer à ce projet mais le prix de 5€ le m² est tout à fait surprenant. Si l'on considère qu'il y a trente ans, le m² devait coûter aux environs de 50 francs (c'est-à-dire 7,60€). Comment expliquer que, même avec une inflation faible jusqu'à l'an dernier, le prix du m² ait baissé de 34% ?

M. Chautant répond que ça ne vaut pas plus, il y a 5 ans le terrain des Consorts Berthout au-dessus, contre la route départementale, avait été évalué par les services des domaines et valait 3.50€ le m², c'est d'ailleurs pour cela qu'ils n'avaient pas voulu vendre le terrain.

M. Fabrice Roux demande si c'est la valeur du terrain à la zone artisanale aujourd'hui. M. Contoz répond que vue la position du terrain, ce n'est pas constructible, aucun bâtiment ne peut être édifié. M. Roux demande quel prix était le terrain lorsqu'il a été acheté. M. Chautant affirme que les terrains avaient été acquis à 10€ le m² et revendus entre 40 et 30€ (par l'entreprise Nature Dog, à l'époque, par exemple). M. Roux s'étonne d'une telle différence de prix ! M. Chautant rétorque que la configuration du terrain n'est pas la même, que ce n'est pas un lot où l'entreprise va gagner de l'argent en faisant un travail. M. Plazy rappelle que s'ils veulent l'acheter c'est qu'ils en ont un réel besoin. M. Chautant assure que dans tous les cas, l'entreprise ne l'aurait pas acheté à un prix plus élevé. Alors que faire, laisser le terrain en l'état d'abandon ?!

A été votée à l'unanimité la délibération suivante :

Annulation d'un titre de loyer : L'appartement communal situé au 62 place de la Mairie a été endommagé, à plusieurs reprises dans l'été, par des dégâts des eaux venant du plafond. Suite à cela, le faîtage a été refait par un charpentier. Ensuite il fallait attendre qu'il pleuve pour voir ce qu'il en était. Un nouvel orage a de nouveau dégradé une pièce à vivre. Le charpentier recherche toujours la cause de cette fuite, il a fait le tour avec l'entreprise Gap Energie qui a installé les panneaux photovoltaïques situés au-dessus de ce logement. Vu les conditions météorologiques de ces jours, nous espérons trouver d'où vient cette fuite.

Afin de dédommager la locataire, Mme Pénélope Martinelli, des désagréments occasionnés, Monsieur le Maire propose d'annuler un mois de loyer, soit 489.20€.

A été votée, à 13 voix pour et 4 contre (Roux Fabrice, Monique Combe, Alain Plazy et Roland Amador) la délibération suivante :

Régime Indemnitaire RIFSEEP – Modification : Au sein du secrétariat, un agent a été recruté depuis le 04 septembre 2023 pour 6 mois, mise à disposition par le Centre de Gestion, pour soulager notamment la charge de travail à l'accueil. Au même titre que le reste du personnel, une prime de fin d'année doit lui être allouée. Or, dans la délibération du 19 mai 2022, il n'avait pas été prévu de montant pour les agents mis à disposition. De ce fait, le maire propose de modifier les plafonds annuels des indemnités pour le service administratif.

Fabrice Roux demande la parole et rappelle qu'aujourd'hui, c'est le 10^{ème} conseil municipal sur 14 où est abordé le sujet du personnel communal, preuve est faite, une fois de plus, que M. le Maire gère le personnel dans son pré carré habituel. Heureusement qu'il y a cette délibération à l'ordre du jour car sans ça nous n'aurions pas eu connaissance de ce recrutement. En effet, nous apprenons qu'un agent a été recruté depuis le 04 septembre, pourquoi lors du dernier conseil, soit le 20 septembre, ce sujet n'a pas été abordé ? N'y a-t-il pas nécessité de délibérer sur une création de poste ? M. Chautant répond que dans 6 mois, lors d'un conseil municipal, le poste sera créé. Le recrutement a été fait en accord avec les 3 secrétaires. M. Roux entend bien le

besoin d'une aide pour soulager la charge de travail à l'accueil mais pourquoi, subitement, un besoin d'un temps plein de 35 heures qui correspond à une augmentation de 30% de la masse salariale au secrétariat. M. Chautant explique que c'est une nécessité, par exemple à la Saulce, commune ayant le même nombre d'habitants, il y a 5 secrétaires à temps plein depuis bien longtemps. A la Roche des Arnauds, pour l'instant, elles n'étaient que 2 secrétaires à temps plein, la 3^{ème} à 28 heures. La nouvelle personne est à disposition des adjoints pour tout le travail qu'il y a à faire et n'est pas là sans rien faire. Le recrutement aurait dû être fait il y a plus d'un an et demi mais les secrétaires actuelles pensaient que ce n'était pas nécessaire.

Questions diverses

M. Laurent Vraie, ancien agent communal des services techniques, n'a pas souhaité renouveler son contrat. Pour pallier à son remplacement, une vacance d'emploi a été faite, 4 candidats ont postulé, ils ont été reçus en présence de deux adjoints. M. Grégory Rostain a été embauché depuis le 16 octobre.

Les travaux du captage de Matacharre sont bien avancés. Le traçage de l'emplacement des filtres UV aux Barrets vient de démarrer. Magali Arnaud demande comment se passera la mise en consommation de l'eau via cette source : est-ce que des analyses seront faites avant, ... ? M. le Maire assure que la distribution de l'eau se fera dans les règles avec l'aval de l'ARS, des analyses seront faites par le laboratoire CARSO avant de distribuer cette eau. Magali Arnaud demande si une protection du site est prévue pour éviter les pâturages. M. le Maire confirme que le périmètre sera sécurisé.

M. Fabrice Roux remercie pour les travaux réalisés avec le dégagement des panneaux de passages piétons dans la traversée de la Roche sur la RD994, l'installation d'un banc en sortie du vieux cimetière et la pose d'un miroir aux 4 chemins des Mourens, quartier de la Plaine. M. Chautant signale que, concernant le miroir au chemin des Mourens, certains riverains étaient insatisfaits de cet aménagement. Il semblerait que cette installation aurait augmenté la vitesse des voitures du fait d'une meilleure visibilité. M. Contoz précise qu'un miroir peut être dans certains cas un plus mais aussi un danger.

M. le Maire informe que, chemin des Barrets, deux ralentisseurs ont été installés, l'année prochaine, il y en aura deux autres un peu plus haut. Une fois de plus, certains riverains ont fait connaître leur mécontentement. Mme Arnaud conclut en soulignant qu'il s'agit de la sécurité des piétons et que les gens qui n'apprécient pas cette installation sont ceux qui sont obligés de réduire leur vitesse et que c'est une minorité de la population.

Fabrice Roux demande à ce qu'une étude soit faite sur la sécurité du carrefour au niveau du chemin de la crèche et du chemin des écoles car il est très dangereux. Mallorie Gobet-Bourgogne confirme que les voitures ne s'arrêtent pas, elles tournent à gauche sans regarder à droite si des véhicules arrivent.

Magali Arnaud rappelle que le problème se pose également au croisement du chemin de la Plaine et de la crèche, à étudier ! Elle signale un carrefour extrêmement dangereux, celui du chemin des Aires, chemin de la Plaine et route des Baux. Les véhicules qui descendent des Baux, et il y en a de plus en plus, roulent très vite, elle pense qu'un STOP serait nécessaire. M. Contoz explique qu'un STOP à la descente de la route des Baux empêcherait un véhicule de passer si une voiture est arrêtée.

M. Roux Fabrice signale un problème de stationnement au stade, lorsqu'il y a des matchs, la circulation est très dangereuse et problématique avec les jeux de boules, très peu utilisés qui enlèvent des places de stationnement. M. le Maire répond qu'une prolongation d'un côté pourrait permettre de gagner une quinzaine de places et ce serait envisageable.

Mme Mallorie Gobet-Bourgogne rappelle que les jeux de boules ont été faits suite à la demande de la population. Magali Arnaud et Fabrice Roux précisent que la demande avait été faite dans le village et non au stade.

M. Fabrice Roux demande d'ailleurs si le fait de délimiter un tel terrain, réservé au stationnement ou à un espace sportif, fait partie de l'artificialisation des terres. M. le Maire répond que rien a été artificialisé, aucun

MAIRIE DE LA ROCHE DES ARNAUDS

béton n'a été mis. M. Contoz répond qu'au titre de l'urbanisme ces changements rentreront dans l'artificialisation

M. Roux déplore que ces jeux de boules ne soient pas beaucoup utilisés et que des personnes jouent aux boules sur le chemin. M. Chautant répond qu'ils n'ont pas à jouer sur le chemin, il faudrait embaucher un APV de façon à les verbaliser !

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h05.

Le Maire,



Maurice Chautant.